

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

Le 11 mars 2022, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Mur sur Allier, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de Mezel, sous la présidence de M. Jean DELAUGERRE, Maire.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 20
- Votants : 25

Etaient présents : Mme Laëtitia BOBEL, M. Pascal BOITEL, Mme Leslie DAVID, M. Jean DELAUGERRE, Mme Manon DEQUAIRE, MM. Marien DUFOURD, Yves FERRIER, Matthieu GAVAIX, Mmes Jacinthe GUILLOT, Florence JOUVE, MM. Jean-Marc LAVIGNE, René LEMERLE, Vincent MAZIN, Mme Laïla MEILLAUD, MM. Louis PEREIRA, François PIGNOL, Mme Lydie ROBERT, M. Jean-Pierre RODIER, Mmes Adeline ROUX, Martine VAQUIER.

Procurations : Mme Sandra AUJOL a donné procuration à M. Marien DUFOURD, Mme Françoise LUNEAU a donné procuration à M. René LEMERLE, M. Xavier MAUME a donné procuration à Mme Laïla MEILLAUD, Mme Danielle RANCY a donné procuration à M. Jean DELAUGERRE, M. François RUDEL a donné procuration à Mme Pascal BOITEL.

Absent : MM. Stéphane BLANQUIN, Jean-Claude PROST.

Secrétaire de séance : M. Yves FERRIER

M. le Maire déclare la séance ouverte, procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux présents, vérifie que le quorum est atteint, énonce les pouvoirs qui ont été donnés.

1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2022

M. Jean DELAUGERRE demande s'il y a des observations particulières sur le procès-verbal, aucune observation n'étant énoncée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 Travaux sur réseaux – conventions avec le Territoire d'Energie du Puy de Dôme (SIEG)

Mme Manon DEQUAIRE : il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux télécoms chemin de Mur (tranches 1 et 2)

*** Tranche 1** : un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – le conseil départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 13 128.00 € HT soit 15 753.60 € TTC.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau

électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC.

*** Tranche 2 :** un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie SIEG 63 – le conseil départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 5 472.00 € HT soit 6 566.40 € TTC.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 7 300,00 € H.T., soit 8 760.00 € T.T.C.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC.

Les deux avant-projets de travaux sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 Demandes de subventions - Développement de la mobilité douce en lien avec la Voie verte : travaux d'aménagement des bords d'Allier

Mme Leslie DAVID : il est nécessaire d'ajuster les montants des demandes de subventions adoptées lors de la séance précédente au titre du FIC (Conseil départemental du Puy de Dôme) et du CAR (Région Auvergne Rhône-Alpes).

Montant prévisionnel du projet (hors acquisition des terrains) : 1 060 550 € HT

Ce plan de financement prévisionnel est susceptible de varier en fonction de différents éléments qui seront connus ultérieurement (volet Tourisme de la Région AURA etc).

Collectivités	Intitulé de la subvention	Montant en €	Taux en %
Conseil régional AURA	Contrat Ambition Région (CAR)	150 000	14,14
Conseil départemental du Puy de Dôme	Fonds d'Intervention Communal (FIC)	45 267	4,28
Etat	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	90 000	22,63
Etat	Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)	150 000	
Europe	Programme LEADER	300 000	28,28
Autofinancement communal	/	325 283	30,67

Les demandes de subvention au titre du FIC et du CAR sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

4 Approbation du Règlement budgétaire et financier (RBF)

M. Yves FERRIER : l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022 rend obligatoire l'adoption d'un Règlement budgétaire et financier (RBF), qui a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière de la commune et la présentation des comptes locaux.

Le projet de RBF a été joint à la convocation, les principaux articles sont expliqués au conseil municipal, ce règlement est évolutif.

M. René LEMERLE : dans le règlement n'apparaît pas l'obligation de calculer les ICNE (Intérêts courus non échus).

M. Yves FERRIER : c'est exact, nous l'ajouterons.

Nous les mettons en place dans le budget 2022.

Le Règlement budgétaire et financier de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 Approbation du compte de gestion 2021 – budget principal

M. Yves FERRIER : le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et approuve le compte de gestion 2021.

A compter de 2023, les compte de gestion et compte administratif seront réunis au sein du Compte financier unique.

6 Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal

M. Yves FERRIER : l'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, il établit le compte administratif du budget principal (...).

Le compte administratif :

- rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- présente les résultats comptables de l'exercice
- est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice

COMMUNE DE MUR SUR ALLIER - CA 2021						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		RESULTAT DE CLOTURE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés 2020		72,074,98	825,634,58		825,634,58	72,074,98
Opérations de l'exercice	2,195,914,12	2,639,547,35	916,329,08	1,672,285,19	3,112,243,20	4,311,832,54
Résultats 2021	2,195,914,12	2,711,622,33	1,741,963,66	1,672,285,19	3,937,877,78	4,383,907,52
Soit		515,708,21	69,678,47			446,029,74
Restes à réaliser 2021			297,266,00	446,790,00	297,266,00	446,790,00
Résultats corrigés	2,195,914,12	2,711,622,33	2,039,229,66	2,119,075,19	4,235,143,78	4,830,697,52
Soit		515,708,21		79,845,53		595,553,74

M. René LEMERLE : j'attire l'attention sur le poste du personnel, le ratio est à 58%, c'est très élevé, c'est un choix de votre part.

Nous voterons le compte administratif, ce qui ne veut pas dire que nous sommes d'accord avec les engagements qui ont été pris mais que nous constatons la concordance financière entre le compte de gestion et le compte administratif.

M. Yves FERRIER : en ce qui concerne les dépenses de personnel, nous sommes actuellement au niveau de la strate nationale.

M. le Maire quitte la salle, M. Yves FERRIER fait voter le compte administratif 2021, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 Affectation des résultats 2021

M. Yves FERRIER : compte-tenu des résultats du compte administratif, il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater les résultats suivants, après Restes à réaliser :

* section de fonctionnement : un excédent de clôture515 708.21 €
* section d'investissement : un excédent de clôture79 845.53 €

- d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

* en recettes d'investissement au compte 1068 :200 000.00 €
* en dépenses d'investissement au compte 001 :69 678.47 €
* en recettes de fonctionnement au compte 002 : 315 708.21 €
+ excédent de fonctionnement Budget Caisse des Ecoles11 945.55 €
Soit un total de327 653.76 €

L'affectation des résultats telle que détaillée ci-dessus est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 Mise à jour de l'annexe 6 de la Convention territoriale globale de Billom-communauté – autorisation de validation par mail

M. Marien DUFOURD : le contrat enfance jeunesse (CEJ) de Billom communauté est arrivé à échéance le 31/12/2021 et ne sera pas renouvelé. Ce dernier permettait aux signataires de percevoir la PSEJ (prestation de service enfance jeunesse).

Cette prestation va être intégrée dans le montant de la Prestation de service ordinaire (PSO) pour ceux qui gèrent une structure d'accueil (ALSH, multi accueil etc) et qui ont signé la CTG (Convention Territoriale Globale) de Billom-communauté ou sous forme de subvention pour les financements de pilotage (Chargée de coopération, Formation Bafa/Bafd).

Pour mémoire, la CTG de Billom communauté comprend 4 axes de développement pour l'ensemble des communes et syndicats intercommunaux qui gèrent les regroupements pédagogiques pour la période 2019-2023 :

Axe 1 : Petite enfance : Accompagner et consolider les modes d'accueil de la petite enfance

Axe 2 : Les ALSH : Renforcer la coordination et la mutualisation des actions, garantir un meilleur maillage et l'accès à l'offre de services à tous.

Axe 3 : Vers une meilleure prise en charge des jeunes du territoire

Axe 4 : Informer, soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants et plus particulièrement les parents d'ados

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint en charge de l'Enfance-jeunesse à valider par mail la mise à jour de l'annexe 6 de la CTG détaillant les dossiers PSO PSU et le pilotage éligibles au Bonus CTG au 31/12/2021.

9 Questions diverses

* Ouverture des 2 propositions de prix pour la vente des parcelles communales ZD 234 et AM 23, au plus offrant, avant consultation des Domaines :

Parcelle AM 23 (415 m2) :

M. Laurent GAVAIX : 332 €

M. Benjamin MASSARDIER : 40 €

Parcelle ZD 234 (175 m2) :

M. Laurent GAVAIX : 140 €

M. Benjamin MASSARDIER : 10 €

M. Laurent GAVAIX est l'acheteur le plus offrant, il est obligatoire de consulter le service des Domaines avant délibération du conseil municipal.

* Acquisition de la licence IV du Bar de la Halle : suite au refus des Douanes de séparer la licence du débit de tabac de la licence débit de boissons, la commune se voit contrainte d'abandonner ce projet.

M. Pascal BOITEL : je n'ai pas compris, entre le débit de tabac et le débit de boissons ...

M. Jean DELAUGERRE : je vous donne lecture de la réponse du service des Douanes de Clermont-Ferrand :

« J'ai bien pris connaissance de votre appel d'hier et du projet de la mairie de Mur sur Allier qui consisterait à racheter la licence débit de boissons, qui appartient actuellement à M. Pérez par la municipalité, qui est par ailleurs propriétaire des murs du Bar de la Halle, situé à Mezel. Néanmoins, s'agissant d'un fonds de commerce auquel est rattaché un débit de tabac, cette hypothèse n'est pas envisageable.

En effet, conformément aux textes en vigueur un débitant de tabac est tenu de gérer directement et personnellement l'intégralité du fonds de commerce dont il est propriétaire. Dans certains cas bien précis (gérance libre en zone de revitalisation rurale), le gérant pourra avoir le statut de locataire gérant pour l'ensemble des activités du commerce.

De ce fait, le candidat devra être propriétaire de l'intégralité des éléments constituant le fonds de commerce et ne pourra cumuler un statut de propriétaire d'une partie du fonds et de locataire d'une autre partie de ce même fonds (la licence débit de boissons).

La location des murs étant tout autre chose.

C'est pourquoi nous ne pouvons accepter la cession telle que décrite dans le compromis de vente signé entre les parties avec le rachat d'un fonds de commerce de bar-tabac presse-alimentation générale entre 2 personnes physiques puis une mention portant sur une autre cession de la licence IV au profit de la commune, personne morale. »

La rédaction de l'acte d'acquisition avait été confiée à un salarié de l'Office notarial de Lempdes, spécialiste de ces sujets, qui a confirmé qu'il était impossible d'aller contre l'avis des Douanes, d'autant que cette licence IV n'était pas la dernière licence sur le territoire communal.

* M. René LEMERLE : au niveau du syndicat, il y avait eu une demande faite à la commune pour des travaux de voirie et réseaux, rue des Matines et rue des Nobles. Ces travaux sont inclus dans un programme subventionné par le Conseil départemental qui arrive à échéance. J'ai besoin d'un positionnement de la mairie par rapport à ces travaux.

Mme Manon DEQUAIRE : je reviens vers vous courant semaine prochaine pour vous répondre.

M. René LEMERLE : je n'ai pas vu passer la présentation du RPQS du Syndicat Basse Limagne.

M. Jean DELAUGERRE : il sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

M. Pascal BOITEL : j'ai averti la mairie à 2 reprises sur des balançoires cassées à côté du terrain de tennis à Mezel, et personne n'est intervenu.

* M. Jean DELAUGERRE :

- Information concernant le pont vert de Dallet : le Conseil départemental, propriétaire du pont, a budgété les travaux de restauration du pont, pour un montant de 4.6 millions d'euros. Ces travaux prévoient 2 encorbellements (piétons, cyclistes), en lien avec la Voie verte, les travaux devraient durer 14 mois, avec fermeture du pont et un début de travaux programmé en septembre 2022.

D'autres réunions sont prévues avec le Conseil départemental et notamment des réunions publiques

- Parrainage des élections présidentielles : j'ai un certain nombre de remontées, y compris de Billom-communauté, face à la position prise par la Maire déléguée de Dallet, concernant ces parrainages.

Selon moi, il y a 2 points de vue : le droit d'un côté et ce que j'appelle la morale civique de l'autre.

Le droit : on peut parrainer un candidat dans le cadre des élections présidentielles dès qu'on est maire, maire délégué, conseiller départemental, régional, député, sénateur etc

Ce droit est entier et je le respecte totalement.

La morale civique : à partir du moment où une personne est incluse dans une équipe municipale, il me paraît logique que la majorité municipale soit consultée sur cette démarche.

J'appelle cela une relation de confiance et démocratique, or, il faut savoir que la majorité municipale et moi le premier, nous n'avons pas été consultés sur cette position, donc j'enlève toute responsabilité de la majorité municipale sur cette prise de position.

Je tiens à ce que ce soit écrit et publié car un certain nombre de personnes m'ont interrogé, soit verbalement, soit par écrit, j'ai fait à ces personnes une réponse identique à ce que je vous dis ce soir.

Le droit, oui, la morale civique, oui, et la morale civique implique inévitablement une consultation de la majorité municipale, après la personne fait son choix.

Mme Florence JOUVE : je vais apporter la réponse, je ne suis jamais invitée à une réunion de bureau, est-ce que je suis vraiment incluse dans l'équipe ? Hier il y a eu la réunion plénière, nous étions ensemble, cela aurait été bien de m'en parler, d'évoquer les problèmes.

Mme Laïla MEILLAUD : il y a eu un mail du Maire, resté sans réponse.

M. Jean DELAUGERRE : j'ai donné ma position privée, je tiens à ce que ce soit acté et publié dans le PV du conseil municipal.

Je peux vous communiquer l'avis écrit d'une personne de Dallet : « je ne crois pas que Florence soit consciente de représenter particulièrement la commune déléguée de Dallet, ses élus et ses habitants. »

M. Jean-Marc LAVIGNE : c'est l'analyse d'un concitoyen.

Florence est maire déléguée, elle fait partie d'une équipe et elle n'est pas dans les réunions de bureau hebdomadaires.

M. Jean DELAUGERRE : ce n'est pas le sujet, on parle de parrainage, pas des réunions de bureau.

M. Jean-Marc LAVIGNE : il faut qu'il y ait des contacts et du dialogue, si tu n'installes pas des contacts et du dialogue avec Florence, tu vas avoir ce genre de situations.

Il faut absolument que tu ouvres le dialogue avec Florence et que tu l'acceptes dans tes décisions, ce n'est pas en envoyant des mails que les choses vont évoluer.

Mme Florence JOUVE : je suis suffisamment présente à la mairie de Dallet, j'y vais tous les jours, sauf quand je travaille, donc on peut communiquer.

M. Jean DELAUGERRE : tu es à la mairie de Dallet depuis que je t'ai fait remarquer que tu n'y avais pas mis les pieds pendant 4 ou 5 mois, mais ce n'est pas le sujet du conseil municipal de ce soir.

Je veux uniquement enlever la responsabilité de la majorité municipale sur cette orientation que, personnellement, je désapprouve complètement.

M. Jean-Marc LAVIGNE : c'est dû uniquement à un manque de dialogue.

Mme Laïla MEILLAUD : non, c'est un choix.

Mme Martine VAQUIER : ce n'est pas un manque de dialogue, c'est un choix personnel de Florence, qu'elle assume, mais qu'elle ne nous mette pas dans le lot.

M. Jean-Marc LAVIGNE : l'organisation ne permet pas d'échanger.

Mme Laïla MEILLAUD : bien sûr que si, Florence est là à la mairie les mercredis et vendredis quand le Maire est présent, ils sont en face à face.

M. Jean DELAUGERRE : l'argument ne tient pas.

Mme Laëtitia BOBEL : habituellement comment ça se passe ? Quand un maire souhaite accorder un parrainage, est-ce qu'il organise une réunion ?

M. René LEMERLE : cela dépend du Maire, à Dallet, c'était une tradition, c'était le Maire qui décidait.

Mme Laëtitia BOBEL : donc, dans l'opinion publique, nous, membres du conseil, pouvons être apparentés à cette décision ?

M. Jean DELAUGERRE : oui, c'est le risque.

M. René LEMERLE : certains organisent des consultations de citoyens mais le Maire a le droit de décider tout seul, sans en parler à personne.

M. Jean DELAUGERRE : c'est le Maire qui, dans son for intérieur, prend la décision de cette orientation politique, qui va déteindre sur la majorité municipale, ou est-ce que je fais passer en priorité la majorité municipale et la notion de cohésion de l'équipe.

J'ai reçu personnellement un paquet de demandes de parrainage, je les ai toutes refusées, pour une raison simple, je ne veux pas engager la majorité municipale sur une orientation X, Y ou Z.

M. René LEMERLE : maintenant c'est publié officiellement.

M. Jean DELAUGERRE : depuis M. François Hollande, c'est publié.

M. Pascal BOITEL : pour revenir sur ce qui se faisait avant à Mezel, François RUDEL consultait la majorité municipale.

M. Jean DELAUGERRE : l'opposition n'avait pas l'information.

M. François PIGNOL : c'était donc une décision collégiale, de l'équipe.

M. Jean DELAUGERRE : c'est un choix, il faut savoir qu'il y a des risques, à Billom-communauté, j'en ai pris plein la figure et j'ai tenu les mêmes propos que je tiens ce soir.

Mme Florence JOUVE : dans les comptes-rendus de bureau, il n'a jamais été question de ça.

M. François PIGNOL : si je puis me permettre, la conclusion : c'est « ballot » ! Il eut fallu, même si tu te sens un petit peu exclue, il eut fallu penser « global ».

M. Jean DELAUGERRE : il faut raisonner « équipe ».

M. François PIGNOL : c'est trop tard, le mal est fait.

Mme Laëtitia BOBEL : c'est de la provocation de toute façon.

TABLE DES MATIERES :

2022-10 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms chemin de Mur tranche 1
2022-11 : Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms chemin de Mur tranche 2
2022-12 : Aménagement quais d'Allier : demande de subvention – CAR 2022 Région AURA
2022-13 : Aménagement quais d'Allier : demande de subvention – FIC 2022 CD 63
2022-14 : Approbation du Règlement budgétaire et financier
2022-15 : Approbation du compte de gestion 2021
2022-16 : Approbation du compte administratif 2021
2022-17 : Approbation de l'affectation des résultats 2021
2022-18 : Validation de l'annexe 6 de la CTG de Billom-communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire

Le Secrétaire

Les conseillers municipaux